



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-66 01 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 8 septembre 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
Mme Laurence FRIESS, secrétaire communal ff

Objet : Règlement temporaire de circulation en relation avec la Braderie à Wasserbillig

N° : 163-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant que l'union commerciale et artisanale de Wasserbillig organisera en date du lundi 14 septembre 2026 une braderie à Wasserbillig ;

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Décide de modifier temporairement le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

Le lundi 14 septembre 2026, de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des véhicules des participants à la Braderie, services techniques et services d'urgences :

- Grand-rue, sur le tronçon de rue compris entre le N°5 (Postes) et la rue des Pépinières ;
- Route d'Echternach, sur le tronçon de rue compris entre la rue des Bergers (Pharmacie) et le croisement avec la Grand-rue.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.



Article 2 :

Le lundi 14 septembre 2026 de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, services d'urgences et navette CFL :

- Rue des Bateliers ;
- Montée de la Moselle ;
- Rue Duchscher ;
- Rue des Roses ;
- Route de Luxembourg, sur le tronçon de route compris entre les N° 01 et N° 13 ;
- Rue des Romains, sur le tronçon de rue compris entre la rue des Pépinières et la rue des Sports.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel 'excepté

navette CFL'.



Article 3 :

Le lundi 14 septembre 2026, de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, la bande de stationnement est supprimée :

- Grand-rue, sur le tronçon de rue compris entre la Gare et le croisement avec la rue des Pépinières, à l'exception des participants de la Braderie ;
- Rue Bocksberg, sur le tronçon de rue compris entre la rue des Celtes et la rue d'Echternach ;
- Rue des Sports, sur le tronçon de rue compris entre la Grand-rue et la rue des Romains ;
- Esplanade de la Moselle, sur une longueur de 30m à la hauteur du quai d'accostage ;
- Val Fleuri, sur le tronçon de rue compris entre la route de Luxembourg et la rue des Marais ;
- Rue des Pépinières, sur le tronçon de rue compris entre la Grand-rue et la rue des Romains ;
- Rue des Romains, sur le tronçon de rue compris entre la route d'Echternach et la rue des Sports ;
- Rue de Mertert, en face du N° 1, sur 10m.

Cette disposition est réglée par Article 166, 21^e tiret du code de la route.



Article 4 :

A partir du vendredi, 11 septembre 2026, 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- Sur le parking église de Wasserbillig.

Cette disposition est réglée par Article 166, 21^e tiret du code de la route.



Article 5 :

Le lundi, 14 septembre 2026, de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé :

- Rue des Romains, de la rue des Pépinières jusqu'à la rue des Sports ;
- Rue des Sports, de la rue des Romains jusqu'à la Grand-rue ;
- Rue des Pépinières, de la Grand-rue jusqu'à la rue des Romains ;

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le

sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.





Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

Article 6 :

Le lundi, 14 septembre 2026 de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, le sens unique est supprimé et la circulation y est autorisée dans les deux sens :

- Rue des Romains, sur le tronçon de rue compris entre la maison de soins 'Op Lamp' et le croisement avec la rue des Pépinières. Priorité sera donnée aux véhicules circulants sur la 'rue des Romains' en direction route d'Echternach ;
- Rue Saint Martin, sur le tronçon de rue compris entre la Grand-rue et l'accès au parking souterrain (N°01, Moartplaz).

Cette disposition est indiquée par le signal A,19.



Article 7 :

Le lundi 14 septembre 2026, de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, la disposition 'accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à 10m' est supprimée :

- Rue Basse (CR 134) à Mertert en provenance de Wasserbillig.

Article 8 :

Le lundi 14 septembre 2026, de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux véhicules automoteurs dont la m.m.a. dépasse 3.5 t (excepté navette CFL) ;

- Rue des Sports, sur le tronçon de rue compris entre la Grand-rue et la rue des Romains ;
- Rue des Pépinières, sur le tronçon de rue compris entre la rue des Romains et la Grand-rue ;
- Rue des Romains, sur le tronçon de rue compris entre la route d'Echternach et la rue des Sports ;
- Route d'Echternach, sur le tronçon de rue compris entre la rue Bocksberg et la rue des Romains.

Cette disposition est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" complété par le panneau additionnel 'excepté navette CFL' ;



Article 9 :

A partir du vendredi 11 septembre 2026, de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation (prévisiblement le lundi 14 septembre 2026), l'endroit ci-après est barrée à toute circulation à l'exception des véhicules qui circulent pour l'installation des stands de la manifestation ainsi qu'à la gestion et au contrôle de celle-ci :

- Place du marché à Wasserbillig.



Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Article 10 :

L'établissement d'échoppes et d'autres installations servant à la vente sur les trottoirs de toutes les rues de localité, excepté le tronçon des routes barrées mentionnées à l'article 1er ci-dessus, doit être conforme aux stipulations du règlement communal du 29 février 1972.

Article 11 :

La signalisation y afférente sera mise en place par le service technique communal et l'Administration des Ponts et Chaussées ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 8 septembre 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,



Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 8 septembre 2026

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le secrétaire ff,



Laurence FRIESS